

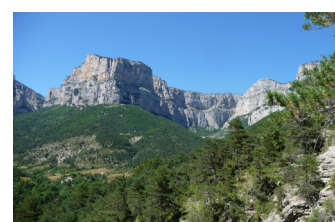
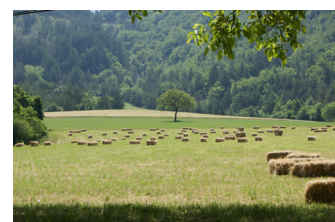
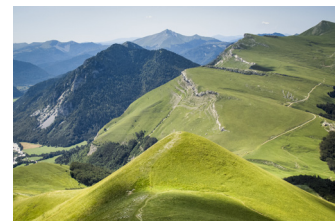
Arnayon
Aucelon
Barnave
Barsac
Beaumont-en-Diois
Beaurières
Bellegarde-en-Diois
Boulc
Brette
Chalancon
Chamaloc
Charens
Châtillon-en-Diois
Die
Establet
Glandage
Gumiane
Jonchères
La Bâtie-des-Fonds
La Motte-Chalancon
Laval-d'Aix
Les Prés
Lesches-en-Diois
Luc-en-Diois
Lus-la-Croix-Haute
Marignac-en-Diois
Menglon
Mison
Montlaur-en-Diois
Montmaur-en-Diois
Pennes-le-Sec
Ponet-et-Saint-Auban
Pontaix
Poyols
Pradelle
Recoubeau-Jansac
Rochefourchat
Romeyer
Rottier
Saint-Andéol
Saint-Dizier-en-Diois
Sainte-Croix
Saint-Julien-en-Quint
Saint-Nazaire-le-Désert
Saint-Roman
Solaure en Diois
Vachères-en-Quint
Valdrôme
Val-Maravel
Volvent

DIOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Annexe 6 : analyse des besoins d'aire d'accueil des gens du voyage

Approbation





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

ANALYSE DES BESOINS

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1. PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite "loi Besson II", vise à encadrer l'accueil des Gens du Voyage en France. Elle organise au niveau départemental un schéma directeur et impulse des obligations en matière d'aménagement afin de garantir le droit au séjour temporaire dans des conditions dignes et organisées à l'échelle locale selon les besoins identifiés.

Chaque échelle départementale doit élaborer un Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV). Ces schémas identifient les réponses aux besoins d'espaces d'accueil selon trois typologies d'équipements :

- **Aires d'accueils** : pour des séjours temporaires avec des équipements viaires : Eaux, électricité, sanitaires...
- **Aires de grand passage** : pour les rassemblements nombreux, souvent saisonniers.
- **Terrains familiaux** : pour les familles sédentarisées ou semi-sédentarisées.

Le décret de 2019 [LIEN](#) pris en application de l'article 149 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise les dispositions organisationnelles des aires d'accueil. Cette législation octroie des droits aux Gens du Voyage en leur permettant de bénéficier des règles de droit commun relatives à la domiciliation des personnes sans domicile stable notamment.

Les CCAS ou CIAS sont tenus de procéder à leur domiciliation sauf lorsque le demandeur ne présente aucun lien à la commune ou le groupement de communes. Cette domiciliation permet l'accès aux prestations légales et l'exercice des droits civils.

Les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de prendre en compte ces obligations en fonction des circonstances locales.

C'est dans ce contexte, que le Sous-Préfet du Die informait par courrier le Président de la Communauté des Communes du Diois que la commune de Die - qui dépasse le seuil de 5 000 habitants - allait être inscrite au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme.

ARNAYON
AUCOLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Ce courrier sollicitait par ailleurs la transmission d'éléments pour juin 2025 permettant de matérialiser l'existence ou l'absence d'un besoin sur le territoire de Die ou du Diois. En fonction des éléments transmis, la commission consultative départementale des Gens du Voyage peut solliciter une étude plus approfondie tout en l'accompagnant dans la réalisation d'un aménagement pour itinérants ou sédentaires en fonction des occupations significatives pouvant résulter de l'analyse des besoins.

La Communauté des Communes du Diois est compétente suite aux dispositions de la loi NOTRe de 2015 introduisant cette compétence obligatoire à l'article L 5216-5 6° du CGCT.

Le territoire de la Communauté des Communes du Diois est couvert par le Schéma Départemental de la Drôme 2022-2028 [LIEN](#). Il est aussi limitrophe du Schéma de l'Isère 2018-2024 [LIEN](#) et des Hautes Alpes 2020-2026 [LIEN](#).

Afin de répondre à la demande des instances de pilotage du Schéma Départemental des Gens du Voyage de la Drôme, cette étude après une présentation du territoire et ses principales caractéristiques s'appuie sur différents travaux récents (Diagnostic PLUi, Etude de besoin pour le projet de CIAS) et diverses consultations (Maires des bourgs principaux, CCAS, Gendarmerie nationale) afin d'identifier le diagnostic territorial sur ce thème **pour la commission du 19 juin 2025.**

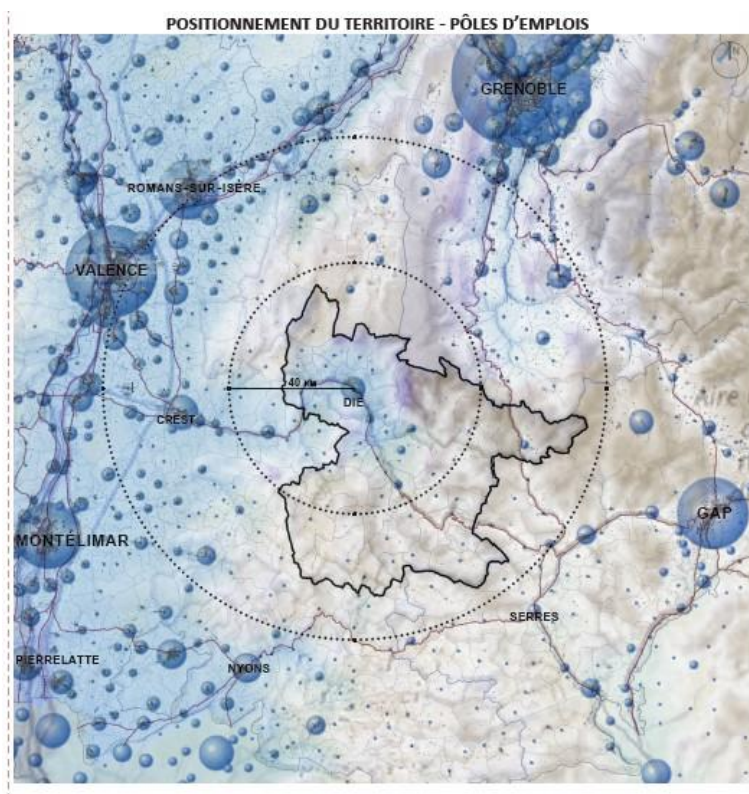
2. PRESENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

a) Un territoire rural isolé

Le positionnement et l'organisation du territoire sont les reflets géographiques de ce dernier. Du fait d'un relief chahuté et d'une armature viaire limitée et peu connectée aux territoires voisins, le Diois s'est toujours tenu à l'écart des grands axes de communication. Les deux vallées principales - vallées de la Drôme et vallée du Buëch voyant traverser respectivement la RD 93 et la RD 1075 - ont constitué et constituent les deux axes de liaisons avec les territoires voisins.

La ville de Die se positionne en retrait des grands pôles et métropoles à :

- 68 km de valence
- 93 km de Gap
- 99 km de Grenoble



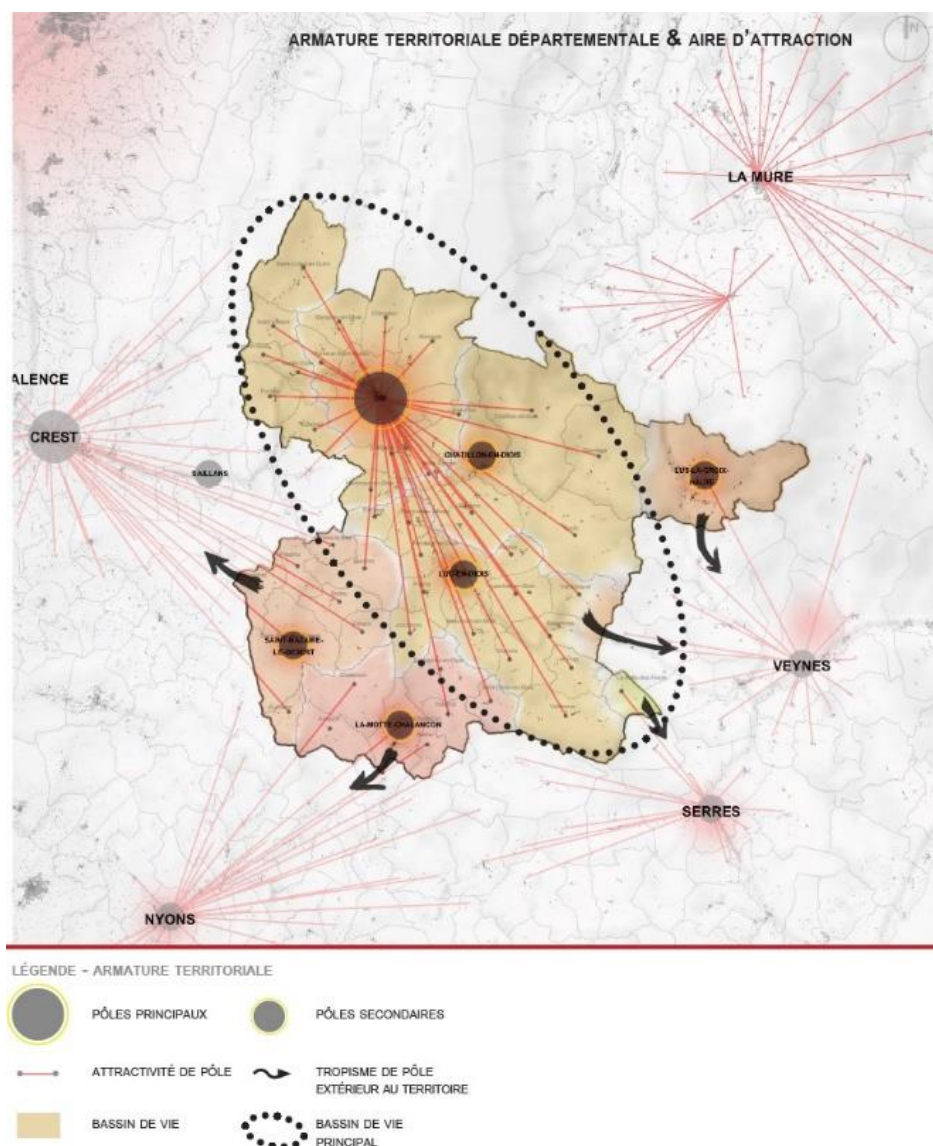
Qualifié de territoire rural isolé, c'est un territoire montagnard, forestiers et agricoles à faible densité de population avec une moyenne de 9.5 habitant/km².

Ces caractéristiques le positionnent comme la 14^{ème} intercommunalité la moins dense de la France Métropolitaine.

Le Diois ne peut être vu comme une entité unique. Les influences et relations interterritoriales sont à différencier selon les différents bassins de vie.

- Le bassin de Die sis le long de la moyenne vallée de la Drôme avec la ville de Die qui constitue son pôle majeur structure le territoire à la fois sur le plan économique, administratif et démographique. Celui-ci comprend des sous-bassins : Die, Chatillon en Diois et Luc en Diois.
- Le bassin du Buëch auquel est intégré la Commune de Lus la Croix haute.
- Le bassin de la Roanne avec pour pôle principal St Nazaire le Désert et des influences avec le Crestois.
- Le bassin de la moyenne vallée de l'Oule structuré par la commune de La Motte Chalancon aux influences des Baronnies.

Ces communes principales occupent le rôle de pôle structurant non pas en raison de leur poids démographique mais par leurs positionnements géographiques et la plateforme d'échanges en termes de circulations, d'animation, de services publics ou commerciaux et d'activités économiques avec les communes limitrophes.



b) Une démographie en croissance

POPULATION

INSEE RGP 2021

POPULATION



11 956 habitants (1) (12 081 hab. en 2022)

+552 habitants (1)
entre 2015 et 2021

TVAM (2)
(2015-2021)
+0,8%



9,8 habitants / km²

Drôme

0,5%

79,6 habitants / km²

Ardèche

0,4%

59,9 habitants / km²



-0,4%



+1,2%



+0,8%

Solde naturel (3)

Solde migratoire (4)

Solde total (5)

Drôme

+0,1%

+0,4%

+0,5%

Ardèche

-0,3%

+0,6%

+0,4%

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE

Âge de la population :	2010	%	2015	%	2021	%
0-19 ans	2 244	20%	2 279	20%	2 300	19%
20-39 ans	2 067	19%	2 101	18%	2 177	18%
40-59 ans	3 178	29%	3 162	28%	3 113	26%
60-74 ans	1 996	18%	2 364	21%	2 806	23%
75 ans et +	1 490	14%	1 499	13%	1 560	13%
Total	10 975	100%	11 404	100%	11 956	100%
Indice de jeunesse (6)	0,64		0,59		0,53	
Indice de vieillissement (7)	1,16		1,28		1,48	

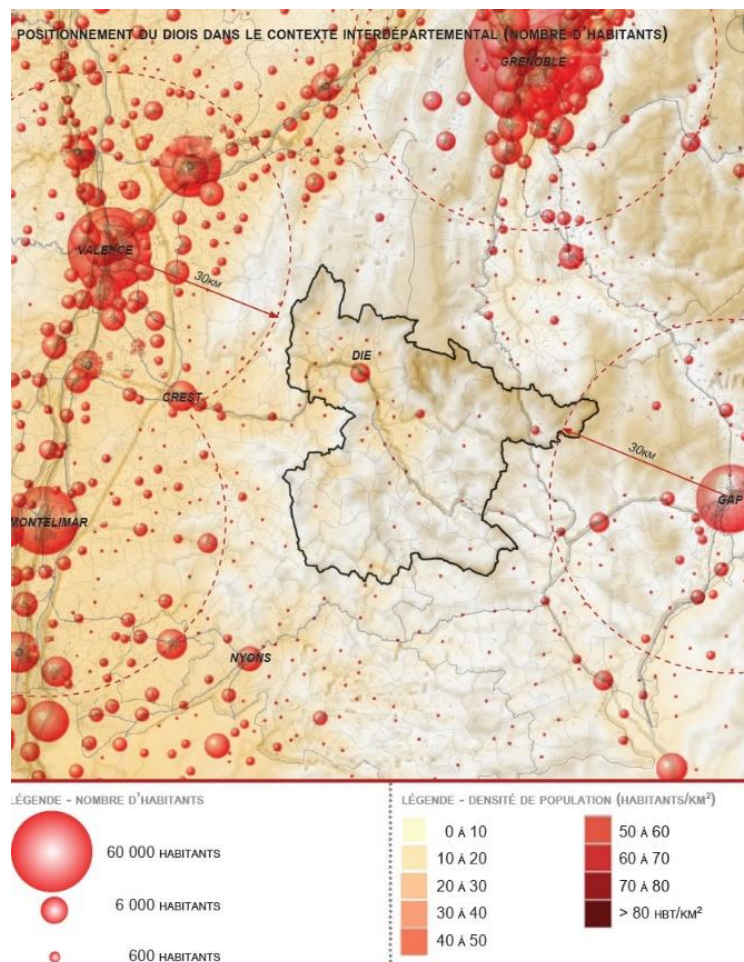
En 2021

	Drôme	Ardèche
	24%	22%
	21%	19%
	26%	27%
	18%	21%
	11%	12%
	0,82	0,66
	0,94	1,18

Avec une population de 11 956 habitants recensés en 2021, représentant + 552 habitants entre 2015 et 2021, le territoire a une croissance démographique dynamique mais un indice de vieillissement en augmentation.

Le nombre d'habitants du territoire par rapport au contexte interdépartemental vient confirmer son isolement géographique et son caractère excentré des zones urbaines de développement associées aux axes de circulation majeurs du territoire Régional.

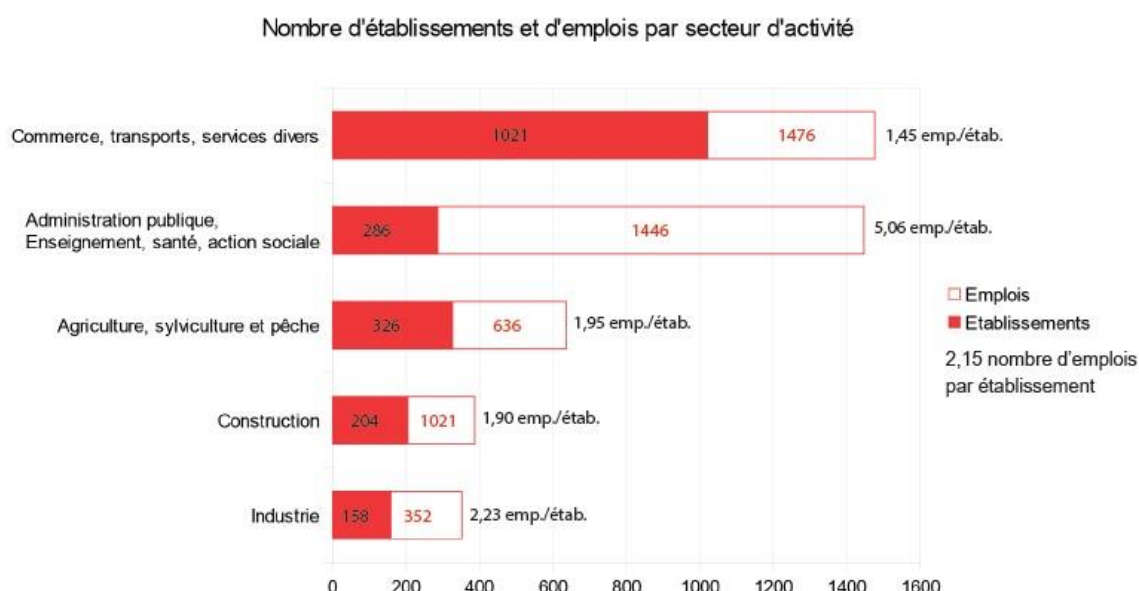
Comme l'illustre la carte ci-contre, la ville de Die se situe au sein d'une zone territoriale de faible densité démographique qui couvre l'Est du département de la Drôme, le Sud Isère et l'Ouest des Hautes Alpes.



c) Des activités économiques variées et saisonnières

Le territoire comptabilise 1 995 établissements économiques dont 1 343 dans le secteurs marchands offrant 4 327 emplois. L'économie locale est basée sur l'agriculture, le tourisme, les activités du bâtiment et des travaux publics, le commerce de proximité, la transformation des produits agricoles (PPAM et viticulture) et les services à la personne.

Le territoire se définit par un tissu économique majoritairement constitué de TPE (3 établissements sur 4 sont sans salarié) et 9 établissements sur 10 ont leur siège sur le territoire. 2 établissements sur 5 sont situés sur Die et représentent 55% des emplois. 70 % de l'offre commerciale est implantée sur les 5 principaux bourgs : Die, Chatillon en Diois, Luc en Diois, la Motte Chalancon, Solaure en Diois. Enfin 45 % de la consommation locale est liée aux dynamiques externes du territoire - clientèle touristique, résidents secondaires – ce qui rend la dynamique économique et commerciale tributaire de ses apports de population extérieure et saisonnière.



d) Le territoire et les Schémas Départementaux des Gens du Voyage

La partie Est du territoire Diois et notamment la commune de Lus la Croix Haute n'est pas un secteur concerné par les migrations des Gens du Voyage qui traverse la Drôme de par sa situation.

Néanmoins, la commune pouvait être concernée par le Schéma Départemental des Hautes Alpes ou de l'Isère.

Le SDGV des Hautes Alpes mentionne « *des flux marqués par le climat et le relief de montagne dont les accès sont pour la plupart peu favorables aux convois et grands groupes. Ainsi, si des axes estivaux venant de Grenoble ou Chambéry ou allant vers Vaison-La-Romaine dans le Vaucluse et Barcelonnette dans les Alpes de Haute-Provence existent, ils sont marginaux et le fait exclusif de petits groupes. Le seul axe significatif pour le passage des gens du voyage est celui de la vallée de la Durance via Sisteron. Et il*

se réduit fortement au-delà de Gap vers Embrun et Briançon où dès lors il ne concerne que de petits groupes de commerçants l'été, et des visites familiales l'hiver.

Carte des flux



Carte extraite SDGV – Hautes Alpes

Pour ce qui concerne l'Isère, ce dernier indique que l'axe de circulation entre Lyon et Chambéry vers le sillon Savoyard et l'axe de Bièvre constituent des secteurs où la réalité des passages subsiste et mérite un examen particulier. Le schéma Isérois précise que *« Les Départements limitrophes ont en partie rempli leurs obligations, ce qui oriente les grands passages qui ne trouvent pas de solution vers le Département de l'Isère et de l'Ain. Ces deux derniers n'ayant pas réalisé les équipements prévus, ils ne peuvent pas solliciter le concours de l'Etat en cas de stationnement illicite ».*

La commune de Lus la Croix Haute située au carrefour du département de l'Isère et des Hautes Alpes n'est donc pas un espace sis sur un grand axe de circulation avec des déficits de services.

Par ailleurs comme l'indique la commune, elle n'a pas identifié de demandes spécifiques pour le grand passage, d'accueils temporaires ou familiaux (**Annexe 1**).

A l'instar du Département des Hautes Alpes, le reste du territoire Diois est peu accessible depuis l'axe Grenoble-Sisteron - et inversement - du fait de l'existence de 3 cols :

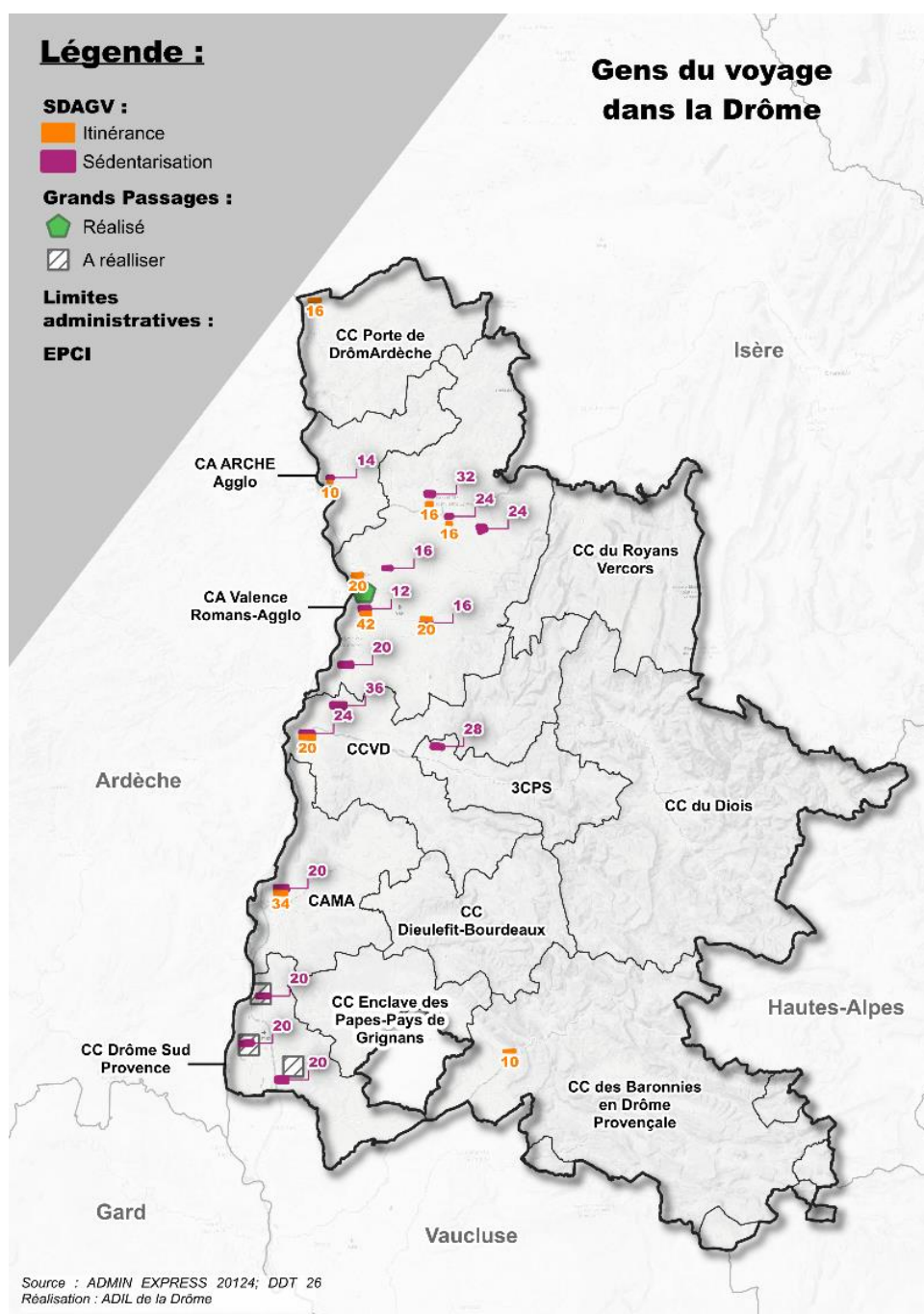
1. Menée à 1 457 m d'altitude vers l'Isère,
2. Grimone à 1 318 m d'altitude vers Isère/Haute Alpes
3. Cabre à 1 180 m d'altitude vers les Hautes Alpes.

L'entrée prioritaire au Diois se fait donc depuis l'axe de la vallée de la Drôme.

Il est donc pertinent de penser que l'absence, sur le territoire Diois dans son ensemble, de flux liés aux grands passages s'explique au regard de la configuration géographique.

Ce que confirme à priori le Schéma Départemental de la Drôme pour l'itinérance « *Les flux des gens du voyage restent observés principalement le long du couloir rhodanien du nord au sud, axe de circulation privilégié ...* » avec des insuffisances sur le Sud du Département pour ce type de besoins.

A l'échelle du département de la Drôme, au regard du fichier transmis par la DDT (**Annexe 2**) les aires existantes sont majoritairement localisées sur l'axe rhodanien et en partie Ouest du Département.



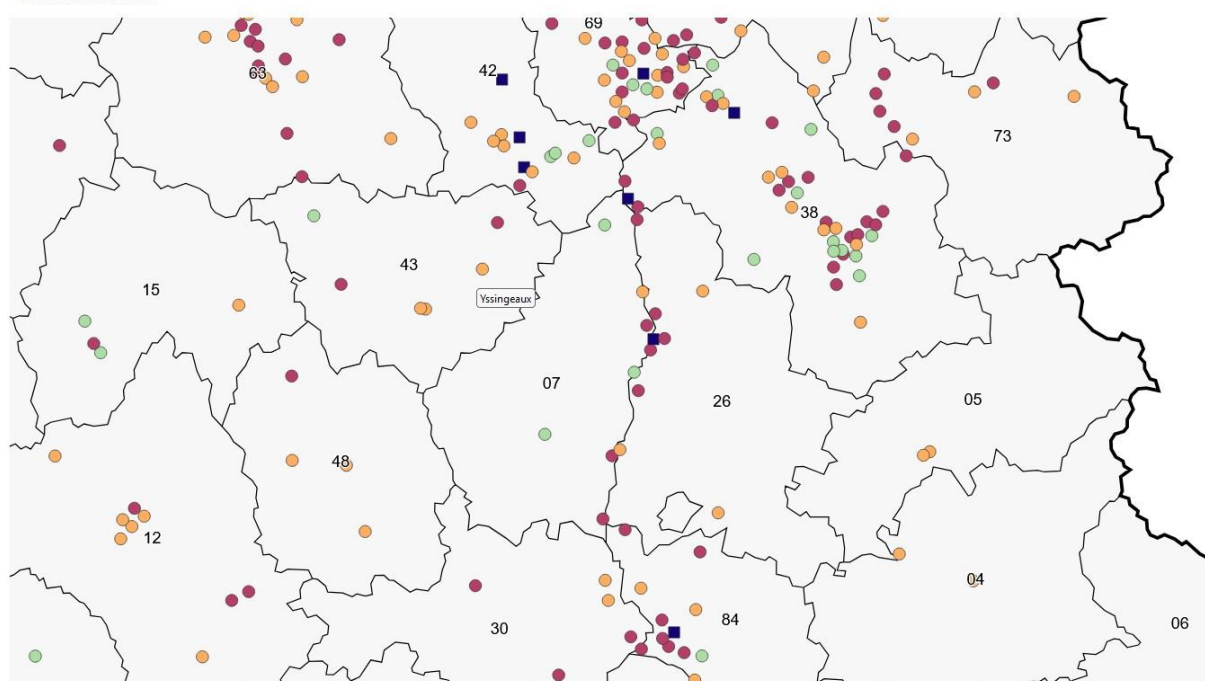
Carte localisation Aire des gens du Voyage Drome issue données DDT

D'une manière générale, à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les équipements spécifiques pour l'accueil des Gens du Voyage sont peu localisés dans les zones rurales ou montagnardes isolées comme le mentionne le site visioncarto.net [LIEN](#)

Extrait visionscarto tout type d'équipements confondus

(Date de mise à jour : 2021-04-14; corrigées d'un bug technique le 19.02.24)

Note pour l'emplacement (selon isolement et pollution):
● 0. Aire non isolée, non polluée
● 1. Aire isolée ou polluée
● 2. Aire isolée et polluée
■ 3. Proximité d'un site SEVESO



3. L'ANALYSE DES BESOINS

L'analyse des besoins ressorts de deux sources : les travaux/concertations/diagnostics réalisés avec différentes partenaires dans le cadre de l'élaboration de dispositifs de politiques publiques locales et les contacts/échanges avec les Maires des centres-bourgs et certains services locaux.

a) Les diagnostics préalables à la mise en place de politiques publiques locales

• **Aménagement du territoire : PLUI**

La Communautés des Communes du Diois conduit une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui doit être compatible avec le Schéma Départemental des Gens du Voyage Drômois.

Lors de l'élaboration de ce document de planification de nombreuses réunions ont été organisées avec chacune des 50 communes. Une concertation est organisée depuis la prescription de la démarche avec le public conformément à la réglementation applicable à ce type de procédure.

A l'occasion du diagnostic [LIEN](#) concerté à l'échelle du territoire aucun élément n'est apparu sur la nécessité d'organiser des aires d'accueils des Gens du Voyage pour répondre à un public relevant d'une communauté spécifique.

La question de l'accueil des travailleurs saisonniers agricoles est néanmoins apparue mais relevant plutôt de la mobilisation des équipements touristiques de type campings ou mise à dispositions de terrains chez les agriculteurs pour la période.

Par contre, la question de l'absence d'un espace d'accueil organisé pour accueillir des personnes, plutôt jeunes, sans domicile dit fixe, mobiles, et vivant dans des camions aménagés a été soulevée dans certains secteurs et particulièrement sur la ville de Die.

- **Action sociale : CIAS et CGT**

Lors de l'analyse des besoins sociaux (**Annexe 3**) préalable à la détermination du périmètre d'action du futur Centre Intercommunal d'Action Sociale, les acteurs publics et associatifs impliqués dans la démarche n'ont pas fait remonter de besoins particuliers liés à la présence du public spécifique généralement accompagné par les Schémas Départementaux des Gens du Voyage.

Le CIAS a été créé et sa gouvernance organisée avec une installation de ce service en 2025 (**Annexes 4 et 5**).

Par ailleurs, la Communauté des Communes à partir d'un diagnostic territorial établi avec la CAF Drôme et ses autres partenaires a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) sur la période 2023-2027 (**Annexe 6**).

Ce diagnostic territorial soulève la problématique du logement sous divers aspects et la question du logement des saisonniers est également présente. Cependant à l'occasion de ce travail mobilisant un grand nombre de partenaires sociaux du territoire et départementaux mettant à dispositions leurs données sociales aux regard des publics accompagnés, il n'est pas ressorti de besoins en matière de public cible du SDGV.

Il est à noter que certaines CTG abordent cette problématique afin d'articuler les deux politiques publiques SDGV et politique sociales et familiales : exemple [LIEN](#)

b) Les retours des Maires des principales communes du territoire et du CCAS de Die.

Si les diagnostics territoriaux conduits par la collectivité et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de certaines de ses compétences n'ont pas relevé de besoins spécifiques, des échanges avec les Maires des communes principales et le CCAS de Die sont apparus nécessaires pour approfondir l'analyse territoriale.

Les principales communes du territoire ont été contactées. Les échanges ont porté sur les demandes d'inscription d'enfants des Gens du Voyage à l'école, dans les services Enfance et Petite Enfance, de domiciliation, de stationnements sur terrains publics ou occupation de terrain privé, intervention de la Gendarmerie le cas échéant pour gérer des situations complexes.

Les 5 communes consultées (Chatillon en Diois, Die, Luc en Diois, La Motte Chalancon, Lus La Croix Haute) sont les plus importantes sur le plan démographique. Elles se situent sur les principaux axes de circulation. Elles ont fait un retour par courrier suite à ces échanges.

La commune de Lus La Croix Haute ne constate pas de besoin particulier pour ce public bien qu'au carrefour de trois Départements (**Annexe1**). Il en est de même pour la commune de La Motte Chalancon qui se situe sur un autre bassin de vie plus enclavé (**Annexe 7**).

La commune de Châtillon en Diois reçoit chaque année une famille. Cette dernière est accueillie au camping municipal. Il y a cependant des stationnements anarchiques de camions aménagés générés par une population jeune extérieure au territoire (**Annexe 8**).

Seule la Commune de Luc en Diois accueille une famille sur un très court séjour depuis plusieurs années. Elle met à disposition un espace d'accueil et déclare ne pas rencontrer de difficultés ou demandes particulières lors de cette présence (**Annexe 9**).

Les échanges avec la Ville de Die n'ont pas révélé non plus un besoin spécifique pour la communauté généralement associée aux Gens du Voyage. Par contre, à partir du travail du CCAS, il peut être constaté un besoin pour la gestion et l'accompagnement d'un public jeune, nomade, vivant en camions aménagés (**Annexe10**). L'activité du CCAS enregistre l'accueil d'environ 35 personnes présentes sur le territoire de manière plus ou moins permanente et régulière depuis les 3 dernières années.

Le CCAS assure des prestations sociales en direction de ce public qui relève de la domiciliation, des prestations sociales ou services de première nécessité.

Le Directeur du CCAS soulève des réalités différentes au sein du public accompagné. Et bien que le mode de vie soit revendiqué, il est souvent subi avec une grande précarité.

L'idée d'un accueil sur une aire réservée aux personnes en habitat mobile sécuriserait l'accès à un certain nombre de services : sanitaires, laverie, eau/électricité.



Il convient de déterminer si l'appellation « Gens du voyage » de la loi Besson renvoie à une catégorie administrative liée au mode d'habitat, sans connotation ethnique ou communautariste, et pour lesquelles des similitudes peuvent être constatées dans les choix de modes de vie.

4. CONCLUSION

Au regard du travail d'analyse, le territoire de la Communauté des Communes du Diois n'a pas la nécessité, à priori, de s'inscrire dans le SDGV du Département de la Drôme pour satisfaire des besoins générés par des grandes migrations du fait de sa géographie.

Pour ce qui est d'autres équipements spécifiques pour une population cible qui serait un groupe social particulier tel que la communauté Rom comme semble le définir l'annexe 1 du SDGV de la Drôme (**Annexe 11**), il ne ressort pas un besoin particulier. Le territoire accueille une seule famille rattachable à ce public avec une solution locale sur la très courte durée du séjour. Aucune commune n'a reçu de demandes d'inscription scolaire, de domiciliation, ni sollicité les services de la Gendarmerie pour procéder à l'évacuation d'une occupation illicite de terrain par une communauté ethnique particulière. Il ne semble donc pas utile de réaliser une aire pour de l'accueil de ce public à l'instar des espaces développés sur d'autres communes de la Drôme.

Néanmoins, le territoire questionne les membres de la Commission sur l'accompagnement d'une population nouvelle, plutôt jeune, adoptant un mode de vie nomade qui relèverait le cas échéant des dispositions du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Du fait, de la présence de ce public, le territoire est peut-être soumis à l'obligation de réaliser un espace dédié. Espace qui resterait à déterminer dans sa localisation, taille et qualification (aire d'accueil ou aire de regroupement familial) mais qui viendrait utilement compléter l'action du CCAS de Die qui travaille déjà sur l'accès aux droits de ces populations.

Fait à Die

Le 19 Mai 2025

Pascal ALBERT

Responsable du Service Aménagement

SUIVENT LES ANNEXES : 1 A 11